

LA C L E F
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Lis-
sature & autres Remarques curieuses,*

M A I 1709.



Imprimé
Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. IX.

AVIS DU LIBRAIRE.

LA reputation que ce Journal s'est
acquise dans presque toutes les parties
de l'Europe, va toujours en augmentant,
parce que l'Auteur n'oublie ni soins ni
dépenses pour répondre aux esperances
favorables, & à la bonne opinion qu'on
en conçut dès les premiers mois qu'il pa-
rut : ces progrès m'obligent de me tenir
fourni de corps complets & de mois se-
parez de cet Ouvrage, afin que les
Curieux soient servis aussitôt qu'ils le
souhaiteront ; mais nôtre Auteur conti-
nuë d'avertir qu'il ne recevra pas les
Memoires & Pièces concernant les in-
terêts particuliers, ou ceux de leurs amis,
pour inserer dans ce Journal, à moins
qu'ils ne les affranchissent : on les averti
même qu'ils seront toujours rejettez ou
laissez en rebut, avec d'autant plus de
justice que le public prend peu de part
aux affaires des particuliers, les généra-
les remplissent mieux son attente ; mais
quand ce seront des pièces intéressantes &
curieuses, dont le Public est bien aise d'en
avoir connoissance, on prie de les adresser
au Libraire ou à l'Auteur, qui en fera
l'usage qu'elles meriteront.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mai 1709.

ARTICLE I.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. V Oici un Article qui sera du
goût des Curieux, principalement des Antiquaires. Mr.
du Pont, Gouverneur de Pampelune, a envoyé à Mr.
de Basville, Conseiller d'Etat ordinaire & Intendant de Languedoc, une inscription
antique, qu'on a trouvé gravée sur une
pierre dans la Ville de Calahora sur les
frontieres de Castille & de Navarre. Cette
Inscription est Latine, & on l'a traduite de
la sorte. *Je Bebrecius, natif de Calahora, (qui suis inhumé ici) me suis immolé aux Dieux Manes de Quintus Sertorius, m'étant fait un scrupule de Religion, de vivre après la mort de ce Grand homme. Passant qui lis ceci, apprend à mon exemple à être fideles les morts, quelque dépourillés qu'ils soient de*
X. 2. leurs

*Inscriptions
antique.*

leurs corps , ne laissent pas d'être sensibles à ces marques de fidélité.

Explication qu'en donne Mr. Mahudel.

Mr. Mahudel originaire de Langres, qui dans un âge très-peu avancé, s'est acquis à Lion (où il reside) la reputation d'un très-habile Docteur en Droit & en Medecine. Ce jeune Medecin, dis-je, a publié une Lettre adressée à Mr. de Basville, qui contient l'explication de cette antique, où l'on a vu éclater la justesse, la solidité de son esprit & sa grande érudition; aussi est-il un des plus sublimes génies qu'on ait encore vû.

Il remarque que l'Auteur des *délices de l'Espagne*, avoit déjà donné une partie de cette inscription, dans la description qu'il fit de Longroño & de la Calahora, l'ayant apparamment copiée de Tarapha Antiquaire de Castille. Pour prouver que c'étoit un ancien usage de celebrer la mémoire de ceux qui s'étoient ainsi sacrifiés par un Epitaphe honorable, il rapporte celle des deux Soldats dont il est parlé dans Gruter. Mr. Mahudel rappelle aussi ce que Plutarque dans la vie de Sertorius, a dit à l'occasion de l'ancien usage de se dévouer. “ C'étoit, „ dit-il, alors la costume en Espagne, que „ ceux qui environnoient le Prince, ou le „ Capitaine, mourussent avec lui, lors „ qu'ils venoient à être tuez, & ceux qui „ s'immolciento ainsi, croyoient faire une „ acte de Religion.

A l'égard de Sertorius, pour lequel Bebrecius s'immola, Aulagelle remarque que quelques désavantages qu'il eût eu, jamais Espagnol n'avoit déserté de son Armée, au lieu que presque tous les Romains l'abandonnerent : les fideles Espagnols lui don-

donnerent une marque bien sensible de leur affection, lorsque dans un danger éminent prêt à tomber entre les mains de ses ennemis, ils l'enleverent sur leurs épaules, le passerent par dessus eux de main en main, & ne penserent à leur salut qu'après l'avoir mis en sûreté. Ce grand Capitaine n'eut pas la consolation de mourir dans un combat, ce fut dans un festin que Perpenna, son ami infidele, lui donna, où il le fit assassiner en sa presence, par un effet de la jalousie qu'il avoit conçu de sa gloire & de son crédit; après cette mort, Bebrecius, dont il est parlé dans l'Epitaphe qui fait la matiere de cette dissertation, s'immola volontairement, se faisant un scrupule de survivre à celui avec lequel il avoit fait serment de mourir, & dans les troupes duquel il étoit Officier.

Mr. Mahudel fait ensuite une description Geographique de Calahora, autrefois nommée Calagouris; mais sans nous étendre d'avantage sur cette matiere, nous ferons remarquer au Lecteur, que cet illustre & jeune Medecin est un des principaux acteurs des sçavantes conferences qui se font tous les Lundis chez Mr. de la Valette à Lion, en presence de Mr. Trudaine Intendant de cette Généralité, chez qui elles se faisoient au commencement; mais à cause de la multiplicité d'affaires dont il est chargé, les renvoya chez Mr. de la Valette Trésorier de France son Subdelegué. Mr. Mahudel qui y parle presque toujours, & à diverses fois, a prouvé la possibilité du déluge universel par des raisons Physiques : Il a fait une Dissertation sur la pomme avec laquelle le Serpent tenta

Eve, pour expliquer si véritablement c'étoit une pomme. Il en a fait une autre sur la Statuë de Sel, en laquelle la femme de Loth fut changée.

*Les Eens
d'Espagne
prêtent ser-
ment au
Prince des
Asturies.*

II. Ce fut le Dimanche de *Quasimodo*, septième Avril de la présente année, que les Etats des différens Royaumes & Provinces qui composent la Monarchie d'Espagne, étans assemblez extraordinairement par leurs Députez à Madrid, firent la cérémonie du serment solennel, par lequel le Prince des Asturies est reconnu héritier présomptif de la Couronne d'Espagne.

*Mr. d'Has-
feld fait
jouer la mi-
ne sous le
Château
d'Alicante.*

III. Le Chevalier d'Hasfeld, Lieutenant Général, s'étant rendu à Alicante, trouva la mine faite sous les Fortifications du Château en état de jouer : avant de la faire charger, il en fit avertir le Gouverneur, & l'invita d'envoyer la reconnoître : après qu'elle fut chargée de douze cens Quintaux de poudre, Mr. d'Hasfeld fit dire au Gouverneur qu'il étoit encore tems de capituler, & lui offrit bonne composition ; mais ayant rejeté la proposition, on mit le feu à la mine le six Mars à la pointe du jour, qui renversa une partie des Fortifications, de même que les Batteries avec lesquelles les Assiegez tiroient sur la Ville ; les déserteurs rapporterent qu'elle avoit fait périr environ cent cinquante hommes, & ruiné la grande Citerne : cependant comme il y avoit plusieurs rameaux évantés, la mine ne fit pas tout l'effet qu'on en espiroit, & l'escarpement du Rocher a retardé l'assaut ; depuis ce tems-là les Assiegez ont voulu capituler, mais Mr. d'Hasfeld leur a répondu qu'ayant méprisé ses offres, il ne pouvoit plus leur

ac-

accorder d'autre condition que celle d'être prisonniers de guerre.

IV. Les Alliez avoient surpris il y a *Mr. le* quelque tems le Château de Roda, qui est *Comte d'Es-* un Poste très avantageux dans le Royaume *tein prend* d'Aragon, proche de la riviere d'Isavena, *Roda en* où il y avoit soixante dix hommes de gar- *Aragon.* nison. Comme ce Poste leur étoit très-avantageux, ils mirent un gros Corps de Garde au Pont de Suart sur la Nogararibagorfa, afin de maintenir la communication entre la Catalogne & les Montagnes Orientales & Septentrionales d'Aragon; Mr. le Comte d'Estein ne voulant point laisser ce prétexte de nouvelle revolte aux mal intentionnez de cette Frontiere, donna ordre à Mr. de Claire Fontaine, d'aller brûler le Pont de Suart & le Château de Calvera, ce qu'il exécuta le 7. & 8. du mois de Mars, ayant fait prisonniers de guerre les Soldats qui gardoient le retranchement de ce Pont. Mr. de Clairefontaine descendit ensuite avec son Détachement pour s'approcher de Roda, Mr. d'Estein y arriva en même tems, venant du côté de Balbastro, de maniere que Roda fut investi le 9. Mars. Le Château étoit d'un difficile accès & bien muni; cependant l'attaque fut si vigoureuse que le 13. le Gouverneur ne voyant aucune esperance de secours, battit la chamade, & se rendit prisonnier de guerre avec toute sa Garnison, qui consistoit en 5. Officiers Allemands, 34. Soldats de la même Nation, 30. Officiers & 200. Soldats du Regiment d'Aragon, qui au commencement de la revolte avoient abandonné le service du Roi d'Espagne, pour en-
trer

trier à la solde des Alliez : les Allemands furent conduits à Lerida pour être échangés, & les Aragonois à Saragosse : on a permis à ceux qui ont témoigné de vouloir rentrer sous l'obéissance du Roi Catholique, avec serment de ne jamais porter les armes contre lui, de se retirer dans leurs maisons.

Mr. Galloway son arrivée à Lisbonne.

V. On a eu avis de Portugal que Milord Galloway y avoit fait son entrée publique en qualité d'Ambassadeur d'Angleterre ; qu'il devoit se rendre à la fin de Mars à l'Armée des Alliez sur la Frontiere d'Extremadoure. L'ouverture de la Campagne en ce Pais-là, aussi bien qu'en Catalogne, est retardée, parce que le rude Hiver qu'il a fait en ce Pais-là, aussi bien qu'ailleurs, n'a pas permis aux herbes de pousser aussi-tôt que les années précédentes.

Renonciation de la Reine de Portugal.

VI. Le 7. Mars la Reine de Portugal, autorisée par le Roi son Epoux, ratifia la renonciation qu'Elle avoit fait à Vienne avant son mariage, aux prétentions qu'Elle pouvoit avoir sur la succession des Etats d'Autriche ; formalité inutile & opposée au droit de nature, dans les Etats qui sont sujets, par la loi du Pais, à tomber en quenouille.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en
FRANCE depuis le mois dernier.*

LE Roi fit le vingtième Mars une promotion de trente Maréchaux de Camp de ses Armées, en voici les noms où l'on a suivi l'ortographe & le rang qu'on a trouvé sur deux listes qu'on m'a envoyé de Paris. Mrs. de la Vieüe, de Raffetot, Tournon, Chevalier d'Hautefort Dragons, Hautefort Mousquetaire, de Beauveau, de Montmain, d'Arpajou, d'Aulezi, le Prince d'Issenghien, Tresseland, Maupeou, Montpezat, Mimcurs, Quadt, Brisfac, le Guerchois, Belport, Chedalet, de la Bretonniere, Rosen, Cailus, d'Illiers, Savinc, Marnay Chevalier de Pezeux, Bourk, Comte de Crouy, Comte d'Uzez, Comte de la Marck.

*Nouveaux
Maréchaux
de Camp.*

II. Peu après le Roi nomma les Lieutenans Généraux & les Maréchaux de Camp, qui doivent servir dans ses Armées la Campagne prochaine.

*Officiers
Généraux
de l'Armée
de Flandre.*

EN FLANDRES.

Généraux, Monseigneur le Dauphin, ayant sous lui Mr. le Maréchal de Villars.

Lieutenans Généraux.

Mrs. d'Artagnan,
de Gassion,
Albergori,

Magnac,
Dautefort,
Surville,

Cheme-

Chemerault,	de Vivans,
de Legal,	Prince Birckenfeld,
Duc de Guiche,	de Puiguiou,
Prince de Rohan,	de Bouzolles,
Chevalier du Rosel,	Comte de Villars,
de Puifegur,	Chevalier de Luxem-
de Goësbriant,	bourg.

Maréchaux de Camp.

De Montroux,	Villars Chandieu,
Palavicini,	Conflans,
Vieux Pont,	Vidame d'Amiens,
Coigny,	Nangis,
La Vallière,	Permangle,
Bourck,	Ravignon,
Du Fay,	Prince d'Issenghien,
Beno,	Rosen,
Le Comte de Broglie,	Comte de Croüy,
Prince Charles,	Comte de la Marck.

EN ALLEMAGNE.

Généraux, Monseigneur le Duc de Bourgogne, ayant sous lui Mr. le Maréchal d'Harcourt.

Lieutenans Généraux.

Messieurs le Comte du	Doringthon,
Bourg,	Perry,
St. Eremont,	d'Imecourt,
La Chartre.	Manderscheide.
Lée Irlandois,	

Maréchaux de Camp.

Mrs. le Comte d'Uffez,	Prince de Talmont.
Monforeaux,	Cezanne,
	Senneterre,

des Princes &c. Mai 1709. 311

Senneterre,	Cheval. d'Hautefort,
Villiers le Marlier,	d'Aulezi,
d'Estrades,	Coade,
Chamillart,	Chevalier de Bezeux.

EN ESPAGNE.

Général, Monseigneur le Duc d'Orléans.

Lieutenans Généraux.

Mrs. de Bezons,	d'Asfeldt,
d'Avray,	Joffreville,
d'Estein,	Fienne,
d'Arennes,	Kerkado.

Maréchaux de Camp.

Mrs. de Bligny,	Tournon,
Chevalier de Maul-	d'Arpajou,
vrier,	Belpont,
Brancas,	La Brettonniere,
Choiseul Beaupré,	Bourck.

EN ROUSSILLON.

Général, Mr. le Duc de Noailles.

Maréchaux de Camp.

Mrs. Signiés,	Firmarcon,
Guerchy,	Mosembeck,

EN DAUPHINE.

Général, Mr. le Maréchal Duc de Berwick.

Lieutenans

Lieutenans Généraux.

Mr. de Medavy.	Aubeterre,
Montgon,	Galmoy,
Artagnan,	Sr. Pater,
Sailly	Dillon.
Chamarante,	Silly.

Maréchaux de Camp.

Mrs. Monroy.	Tessé.
Le Chevalier de Bro-	Montgeorge.
glio.	Queylus.
Carakioly.	Muret.

On n'oseroit pas certifier que l'orthographe ait été régulièrement observée à tous ces noms propres, ni qu'on n'ait pas dérangé le rang que doivent tenir tous ces Officiers Généraux, mais à cet égard, on a suivi les manuscrits de Paris qu'on a crû les moins fautifs.

Mr. le Duc d'Enguien III. Le 19. du mois de Mars, Mr. le Duc d'Enguien en qualité de Prince du sang, prit séance pour la première fois au Parlement de Paris. Il s'appelle Louis-Henri de Bourbon, venu au monde le 18. Août 1692. Il est fils de Mr. le Duc de Bourbon, Chevalier des Ordres du Roi & Gouverneur de Bourgogne, qui en 1685. épousa Louise-Françoise de Bourbon légitimée de France, connue avant d'être mariée, sous le nom de Mademoiselle de Nantes.

Monsieur de Boufflers IV. Le même jour Mr. le Maréchal Duc de Boufflers, ayant été fait Pair de France, prit séance en cette qualité au même Parlement :

lement; nous avons fait mention ailleurs * au Parle-
des Charges, emplois & qualitez de ce Ma- ment.
réchal.

V. Quoique Mr. le Prince de Conti
n'eût pas besoin de la plume des Poëtes,
pour éterniser sa mémoire; il s'en est trou-
vé plusieurs, qui ont tâché ou de perpe-
tuer la renommée de ses hautes qualitez,
ou de nous consoler de la perte d'un si
grand Heros. Voici une de ces pièces, qui
a été du goût de ceux qui connoissent le
mérite d'une bonne Poësie.

*Conti n'est plus; ses vertus ni sa gloire
N'ont pu le dispenser des injures du sort:
Il a cédé tout à la mort,
Et n'a sauvé que sa mémoire.
Si la nature égale & certaine en ses Loix,
Pouvoit dispenser de les suivre,
Ce Heros si fameux, par mille grands exploits;
Ce Prince à la Couronne appelé tant de fois,
Ne devoit-il pas toujours vivre?
O vous! qui déplorez le malheur d'aujourd'hui!
Cessez Princes & Rois de paroître en alarmes,
Le tombeau de Conti n'est pas fait pour les lar-
mes,
Il est fait pour apprendre à mourir comme lui.*

*Vers sur la
mort de Mr.
le Prince de
Conti.*

VI. Le Sieur de Costebelle Gouverneur
de Plaisance dans la nouvelle France, ayant
formé le dessein de conquérir les Forts de
Saint Jean, que les Anglois occupoient sur
la Côte Orientale de l'Isle de Terre-neuve
en Amerique, chargea de cette expedition
le Sr. de St. Ovide Lieutenant de Roi de
Plaisance, qui s'étant mis à la tête de cent
soixante

*Les Fran-
çois prenent
le Fort Saint
Jean en A-
merique sur
les Anglois.*

* Voyez Tome IX. page 410.

soixante-quatorze hommes, avec lesquels il s'alla embarquer le 18. Decembre 1708. à la Baye de Ste. Marie. S'étant rendu dans la rivière qu'on nomme la grande Saumoniere, il y débarqua son monde & ayant marché environ trente lieues par terre à travers de la neige & des autres incommoditez de la saison, il arriva le premier Janvier 1709 à deux heures après minuit, près du principal Fort de St. Jean. Les sentinelles à la faveur de la nuit ayant aperçu les François qui s'avançoient à petit bruit, crièrent, *qui vive* ; mais on doubla le pas sans leur répondre, jusques à ce qu'on fut arrivé à la porte du chemin couvert, qu'on cria *vive le Roi*.

Les François s'emparerent du chemin couvert, traverserent le Fossé, & à la faveur des échelles qu'ils portoient, monterent sur l'escarpe & ensuite sur le rempart. On se saisit d'abord du corps de garde, de la maison du Gouverneur, du grand Pont levis, & du petit Pont qui communiquoit avec le Village : Le Colonel Lloyd Gouverneur de ce Fort, à la tête de cent hommes de sa garnison, & favorisé des habitans armés qui faisoient un feu continuel, mais avec peu de succès à cause de la nuit, fut blessé de trois coups : n'ayant pas eu le tems de capituler, ils furent tous faits prisonniers à la discretion du vainqueur. Après que le Sr. de St. Ovide se fut assuré du Fort, & que le jour parut, il envoya dans le Village un Officier avec un Tambour, pour assurer les habitans qu'on ne leur feroit aucun tort : on fit venir dans le Fort les Chefs de famille au nombre de cent cinq, qui remirent leurs armes dans le Fort, consistant en six cens fusils, trente paires

paires de pistolets & plusieurs sabres : les esprits étans un peu tranquilliséz , un Officier avec un Tambour s'étans mis dans une Chaloupe , alla sommer le Gouverneur du petit Fort qu'on nomme le *Fort Guillaume* , de se rendre dans vingt-quatre heures : le deux Janvier à huit heures du matin , il se rendit prisonnier de guerre avec soixante hommes de Garnison : ce Fort est situé à l'entrée du Port sur un Rocher escarpé & isolé. On y trouva quinze pièces de gros Canon , un Mortier à Bombes , six à doubles grenades : dans le grand Fort il y avoit dix-huit pièces de gros Canon , quatre Mortiers à Bombes , vingt à doubles grenades , & dans l'un & dans l'autre des vivres & munitions de guerre pour soutenir un siege de plusieurs mois. Les François eurent 18. hommes tuez ou blesez dans cette expedition : les Anglois eurent 16 morts & quelques blesez , dont le Gouverneur Lloyd fut du nombre des derniers.

VII. Le Roi a donné la Charge de Procureur Général du Parlement de Dijon à Mr. Carré , qui avoit déjà brillé au même Parlement en qualité d'Avocat Général : cette Charge de Procureur Général étoit auparavant remplie par feu Mr. Parisot très habile Magistrat , qui n'étoit redevable de son élévation qu'à son seul mérite : il avoit une Bibliotheque des plus nombreuses & des mieux choisies : il avoit un Cabinet de Medailles & de pièces antiques des plus curieuses : il y a quelques années qu'il fit présent au Roi d'un Bassin d'or qu'on trouva dans la terre , qu'on reconnut être du tems de l'Empereur Auguste : Sa M. l'a jugé digne d'occuper une place dans son Cabinet

Procureur Général de Dijon.

net des curiositez.

*Mr. Burlet
Medecin du
Roi d'Es-
pagne.*

VIII. Monsieur Burlet de l'Academie Royale des Sciences, & qui avoit eu la place de Botaniste Pensionnaire dans cette Academie à la place de feu Mr. Dodart Medecin de Madame la Princesse Douairiere de Conti, a été fait premier Medecin du Roi d'Espagne. L'Academie dont il étoit Membre, l'a déclaré Academicien Veteran.

*Mr. Falconet Medecin
de Mr. le
Chancelier.*

IX. La mort de Mr. de Tournefort ayant fait vaquer la place de Medecin de Mr. le Chancelier & de toute l'Illustre Maison de Pontchartrain, cette place fut donnée il y a quelques mois à Mr. Falconet le fils; il y a une pension de deux mille livres attachée à la Charge de Medecin de Mr. le Chancelier. Celui qui la remplit aujourd'hui est très-habile, même dans plusieurs sciences détachées de sa profession : parmi les connoissances que l'étude des belles Lettres lui ont acquis, celle de la Géometrie n'est pas la moindre : il y a quelque tems qu'il traduisit en Latin un livre de Mr. Villemot Curé de la Gulotiere, qui renferme un nouveau système sur les Planettes, que les Sçavans estiment beaucoup, & qui a reçu des éloges par les célèbres Journalistes qui en ont fait l'extrait.

*Mr. du Gué
Troïen com-
bat une Flo-
te Angloise.*

X. Le onze Mars Mr. du Gué Troïen, fit voile du Port de Brest avec un Vaisseau de guerre de cinquante pièces de Canon, deux Fregates de trente pièces, & une autre de vingt : il rencontra à la hauteur du Cap Lezart une Flotte Angloise de quarante Navires Marchands venant de Virginie, escortée par trois Vaisseaux de guerre Anglois, nommez l'Assurance, l'Assistance & le Ham-
phire,

phite, depuis cinquante jusqu'à soixante-dix pièces de Canon. Mr. du Gué attaqua ces trois Vaisseaux, quoi qu'à forces inégales, puisque les Bâtimens Anglois avoient cinquante pièces de Canon plus que les François: pendant que Mr. du Gué avoit accroché le Vaisseau de 70. pièces de Canon, les Frégates l'Amazonne & la Gloire combattoient les deux autres navires de guerre, & les Marchands se dispersèrent pour gagner les côtes d'Angleterre: Il survint alors un vent du Sud si violent qui fit cesser le Combat, crainte que les Vaisseaux ne se brisassent les uns contre les autres, & les François ne purent que prendre cinq Bâtimens Marchands: les trois Navires de guerre Anglois arrivèrent à Plimouth le 14. fort endommagés, ayans perdu plus de 150. hommes d'équipage, à ce que les lettres de Londres ont marqué.

XI. Par Edit du Roi du mois de Mars *Edit de* dernier, S. M. a créé huit cent mille livres *Créations de* de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris à dou- *rentes à* ze & demi pour cent, assignés sur les reve- *douze & dé-* nus de la Ferme Générale des droits du *mi pour* Contrôle des Actes des Notaires, petits *cent.* Sceaux & insinuations Laïques. Ces rentes sont créées hereditaires & perpétuelles, payées de six en six mois par les payeurs ordinaires de l'Hôtel de Ville de Paris, de la maniere & comme on a toujours pratiqué de payer les autres rentes, qui n'ont jamais souffert la moindre interruption dans quel besoin que l'Etat se soit trouvé.

Sa Majesté déclare que ces rentes ne pourront point être retranchées ni réduites pour quelque cause que ce soit, ni les acque-

reurs dépossédé, sinon en les remboursant par un seul payement des Capitaux portez par leurs Contrats, frais & loyaux couts. Toute sorte de personnes seront admises à faire l'acquisition de ces rentes, dont le moindre Contrat sera de cinquante livres de rente perpétuelle; même les Etrangers, sans en excepter ceux qui sont Sujets ou Résidans dans les Etats avec lesquels la Couronne de France est ou pourroit être en guerre, les exemptant en ce cas des droits d'Aubaine, confiscation &c. & permettant aux acquereurs d'en jouir eux & leurs heritiers ou successeurs, & d'en disposer à leur volonté. Cette création est la plus avantageuse qu'on ait encore fait en France, puisqu'un Capital de mille livres rapportera cent vingt-cinq livres de rente: Aussi le fond en sera bientôt rempli, n'étant que de six millions quatre cens mille livres.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

Traité entre le Pape & l'Empereur

I. **E**Nfin la Cour de Vienne nous a mis en état de satisfaire, en partie, la curiosité des Lecteurs touchant les conditions du Traité du Pape avec l'Empereur: puis qu'elle l'a fait imprimer à Vienne & ensuite en Hollande: mais dans ces éditions, on en a retranché tout ce qui concernoit la reconnoissance de l'Archiduc pour Roi d'Espagne; parce que cette matiere avoit été renvoyée à l'examen d'une Congregation de Cardinaux. Voici l'extrait des principaux Articles de ce Traité du 15. Janvier 1709.

I. Que

1. Que le Pape desarmera & réduira ses troupes au nombre de cinq mille hommes.
2. Que la moitié de cette reforme se fera dans dix jours, & le reste immédiatement après la ratification du Traité.
3. Que les Troupes Imperiales & des Allies évacueront les Etats de l'Eglise, à la reserve de six Regimens Imperiaux de mille hommes chacun.
4. Que le Pape congédiera les François & Espagnols qui sont à son service.
5. Que le différent entre le Pape & le Duc de Modene sera mis en arbitrage, & que si ce Duc entreprend par voye de fait de troubler la tranquillité de l'Etat Ecclesiastique, il sera permis au Pape de lever de nouvelles troupes.
6. Que Sa Sainteté fera fournir aux troupes Imperiales qui resteront dans ses Etats, la subsistance dont elles auront besoin.
7. Le Pape abolira les impositions extraordinaires, & s'obligera de faire remettre au Tresor de l'Eglise du Château St. Angel l'argent qu'il en a tiré.
8. Sa Sainteté s'engage de donner libre passage, Regiment par Regiment aux troupes Imperiales qui iront & viendront du Royaume de Naples en Lombardie.
9. Le St. Peré fera démolir les nouveaux Forts & Châteaux construits sur les Frontieres de Naples & du Mantouan, & la navigation du Pô sera libre aux Imperiaux.
10. On remettra aux Officiers Allemands les deserteurs de leur nation qui ont pris parti dans les troupes Papales.
11. Sa Sainteté ne pourra donner secours ni retraite aux Mécontents de Naples &c.
12. Elle fera restituer tout ce qui fut pris

sur les barques près de Ferrare au mois de Septembre 1708. & l'Empereur fera relâcher les prisonniers & artillerie enlevée dans l'Etat de l'Eglise.

13. Sa Sainteté promet de ne donner aucune assistance aux ennemis de l'Empereur & de ses Alliez, ni souffrir qu'ils fassent aucunes levées dans ses Etats.

14. Le Pape fera restituer au Connétable Colona le Fort de Palliano.

15. Comachio & ses dépendances restera entre les mains de l'Empereur, & jusques à ce qu'on en soit autrement convenu, la Garnison Imperiale ne sera en rien insultée.

16. On nommera de part & d'autre des Commissaires, pour regler les prétentions de S. M. I. sur les Fiefs de Parme, Plaisance, Comachio &c.

17. Que les six Regimens Imperiaux qui resteront dans l'Etat de l'Eglise, n'y commettront aucunes hostilités, & l'évacueront après l'entier accomplissement de ce Traité.

18. Il sera loisible au Pape de faire faire des remontrances à la Cour Imperiale sur les articles ci-dessus, sans en retarder néanmoins l'exécution.

19. Qu'en considération des engagements que Sa Sainteté vient de faire, le Marquis de Prié enverra incessamment ses ordres au Comte de Thaun, de faire lever le blocus de Ferrare & du Fort Urbain; de faire observer une bonne discipline aux troupes Imperiales, & de disposer toutes choses pour faire évacuer l'Etat Ecclesiastique, aux termes & conditions ci-dessus prescrites.

II, Le Pape a exécuté tous ces articles
avec

des Princes &c. Mai 1709. 321

avec beaucoup d'exactitude : les troupes Impé- *Exécution*
riales n'ont pas été si esclaves de leur *de ce Traité.*
parole en ce qui regardoit la discipline & le
terme de l'évacuation : Leurs Officiers ju-
gerent qu'il y auroit de la dureté d'aban-
donner de si bons quartiers dans la plus rude
saison de l'année , & se consolèrent aisé-
ment du retardement des Couriers qui de-
voient porter à Rome la Ratification de
l'Empereur. Lors qu'ils ne purent plus diffé-
rer leur départ , partie de ces troupes se mi-
rent en marche pour s'en retourner à pas
lents dans les Duchez de Milan & de Man-
touë , où elles sont arrivées , le reste & les
six mille Impériaux qui doivent rester dans
l'Etat Ecclesiastique , (en ce non compris la
Garnison de Comachio) y étoient encore
au mois de Mars , en attendant les derniers
ordres du Marquis de Prié.

III. Les Cardinaux nommés par le Pape *Congrégation*
& agréés par le Marquis de Prié Plenipoten- *tion de Car-*
tiaire de l'Empereur sont Mrs. Acciaioli , *dinaux tou-*
Carpegna , Marefcoti , Spada , Panciatici , *chant la re-*
San Cesareo , Gabrieli , Ferrari , Paraccia- *connoissance*
ni , Caprara , Fabroni , Pamfili , Astali , *de l'Arch-*
Bichi & Imperiali. Toutes ces Eminences *duc pour*
sont Allemands ou Italiens. *Roi.*

Cette Congregation s'assembla le 12. Fe-
vrier pour examiner si le Pape pouvoit &
devoit reconnoître le frere de l'Empereur
en qualité de Roi d'Espagne : les Cardinaux
Allemands devoüez à la Maison d'Autriche , y
trouvoient peu de difficultez : mais la plupart
des Italiens ne furent pas de leurs avis , quoi
que dans toute sorte de rencontres ils aient
assez fait connoître qu'ils n'étoient point
Partisans François : ils représentèrent que

leur conscience & le seul honneur du St. Siege, étoient l'unique motif sur lequel ils appuyoient leur sentiment : que s'agissant d'une résolution si importante, on ne pouvoit en trop peser la matiere : que quand même tous les suffrages seroient conformes aux volontez de l'Empereur, cette reconnoissance seroit nu le d'elle-même, parce qu'elle seroit estorquée par la violence & par la force, dont l'Estat de l'Eglise avoit fait de tristes experiences : que ce seroit renverser l'autorité de l'Eglise, & anéantir une infinité de Bulles, dont la revocation est impossible sans faire un deshonneur immortel au St. Siege : que quand Sa Sainteté avoit reconnu Philippe V. pour Roi d'Espagne, ce n'avoit été que lors que ce Trône vacant, tous les Royaumes & Provinces de cette Monarchie l'avoient accepté volontairement pour leur Souverain ; que le St. Pere dans cette occasion n'avoit pas pû s'en dispenser, d'autant que toutes les Puissances de l'Europe, même les Alliez de l'Empereur l'avoient reconnu pleinement pour Roi Catholique. Que si plusieurs années après, feu l'Empereur Leopold avoit donné le titre de *Roi d'Espagne* à un de ses fils. & que par la voye des armes il se fût rendu maître de quelques Provinces de la Monarchie, cela n'étoit pas une raison suffisante pour obliger le St. Siege de reconnoître un double Roi d'une même Monarchie : que Sa M. I. devroit être satisfaite du temperement que la Cour de Rome prit il y a plusieurs années, touchant l'investiture de Naples, afin de n'augmenter ni

dimi-

diminuer le droit d'aucun des prétendans. “
 Que quand il s'agiroit de faire finir la rui- “
 ne & les ravages que les Imperiaux ont “
 causez, & dont ils menacent encore l'Etat “
 de l'Eglise, le St. Siege n'étoit pas en droit “
 fans s'exposer à des reproches éternels, de “
 décider une affaire de cette conséquence, “
 fans avoir entendu les parties, & fans sça- “
 voir si elles veulent se soumettre au juge- “
 ment du St. Siege; Que les choses sont “
 dans une situation, que tout au plus S. M. “
 I. ne doit exiger de Sa Sainteté, qu'une dé- “
 claration, par laquelle il soit dit, que tout “
 ce que la Cour de Rome a fait depuis la “
 mort du Roi d'Espagne Charles II. ne “
 portera nul préjudice aux prétentions que “
 les Princes de la Maison d'Autriche pour- “
 roient avoir sur cette Monarchie.

Plusieurs des Cardinaux qui avoient d'a-
 bord opiné à reconnoître un second Roi
 d'Espagne, retraçerent leurs opinions, &
 se joignirent aux sentimens de ceux qui
 avoient fait les remontrances que je viens
 de rapporter : mais comme tous ne voulu-
 rent pas y adherer, l'assemblée se separa sans
 rien conclure.

Au commencement de Mars il se tint
 une autre Congregation sur le même sujet,
 où les Cardinaux Carpegna, Marescotti,
 Panciatici & San Cesareo ne se trouverent
 pas, ce qui empêcha de pouvoir rien resou-
 dre, à cause que l'assemblée n'étoit pas com-
 plette : cependant le Duc d'Uffeda Ambassa-
 deur d'Espagne, a renouvelé ses protesta-
 tions.

IV. Cette irrésolution piqua le Marquis *Le Mar-*
 de Prié, qui prit de là occasion de ne pas re- *quis de Prié*
 Y 4 mettre

*Le Mar-
quis de Prié
irrité, quels
sont ses or-
dres aux
troupes.*

mettre à la Cour de Rome la Ratification du Traité qu'il avoit reçu de Vienne; il menaça même de jeter le Traité au feu si l'on différoit de terminer cet article; cependant il envoya des ordres à ceux qui commandent les troupes Imperiales, en l'absence du Comte de Thaur qui étoit à Vienne, de faire alté dans les endroits de l'Etat de l'Eglise où cet ordre les trouveroit: Il donna en même tems avis au Duc de Modene qu'il pouvoit continuer son armement, puis qu'il n'y avoit encore rien de réglé avec la Cour de Rome qui dût l'empêcher de faire valoir ses droits.

*Mr. de Tessé
sépart de
Rome pour
retourner en
France.*

V. Quelques jours après la tenue de la Congregation dont je viens de parler, le Maréchal de Tessé, dont la santé étoit un peu rétablie, eut audience de congé du Pape; le 20. du mois de Fevrier il partit de Rome avec un cortege de quatorze Carosses à six Chevaux: les Cardinaux del Giudice, de la Tremouille, le Duc d'Atrie & plusieurs autres Seigneurs l'accompagnèrent à quelques lieues de la Ville. Ce Maréchal alla droit à Livourne pour s'y embarquer, où il reçut un Courier de Mr. le Duc de Savoye, avec des dépêches particulieres qu'on n'a pas jugé à propos de rendre publiques.

*Examen
des affaires
de la Chine.*

VI. Dans une Congrégation extraordinaire qui fut tenue à Rome le 4. Fevrier en presence du Pape, on délibéra sur les moyens de faire exécuter les Decrets qui ont été faits il y a quelques années touchant l'uniformité que doivent observer les Missionnaires de la Chine; * cette affaire fut différée jusques à ce qu'on eût examiné les Memoires apportez de ce Pais-là, par les Députés des jésuites;

ceux

des Princes &c. Mai 1709. 325

ceux des Dominicains, ceux de Mr. Maigrot Evêque de Conon, & les instructions que le Cardinal de Tournon a envoyé de ce Pais-là. Des avis de Rome ont marqué qu'il venoit un Mandarin avec le caractère d'Ambassadeur de l'Empereur Chinois, qui avoit obligé le Cardinal de Tournon de rester dans son Empire en forme d'otage, jusqu'après le retour de ce Mandarin & des Jésuites qui l'accompagnent: si cela se confirme, on ne doutera plus à Rome de l'estime que ce Prince fait des Peres Jésuites, & du grand crédit qu'ils se sont acquis en ce Pais-là.

VII. Le Roi de Dannemarck, après avoir passé la plus rude partie de l'hiver à Venise, en partit le six Mars pour aller voir Rome & les principales Villes d'Italie: le Pape a envoyé ordre aux Legats & Gouverneurs des Places de sa Domination, de faire rendre à Sa Majesté Danoise tous les honneurs dûs à sa dignité.

VIII. On assure que l'Empereur, voulant faire cesser les sujets de mécontentement de Mr. le Duc de Savoye, le flatte, de nouveau de lui céder le Territoire du Vigevano & une partie du Novarois, sur le même pied qu'il lui a donné le Monferat Mantouan: Il est encore fort incertain si S. A. R. sera satisfaite de ce nouveau sacrifice, & si cela suffira pour dissiper l'ombrage qu'elle a conçu du Traité secret & particulier conclu entre l'Empereur & la Reine Anne d'Angleterre, il y a quelques mois. On prétend que le Ministre de Savoye à Londres en a donné le premier avis à S. A. R. on n'en dit pas toutes les conditions: mais on as-

*Le Roi de
Danne-
marck part
de Venise
pour aller à
Rome.*

*Ombrage
de Mr. de
Savoye, of-
fres qu'on
lui fait pour
le dissiper.*

surc

sûre que l'Empereur a promis à la Reine Anne & à ses Successeurs, de lui ceder & abandonner tant en son nom qu'en celui du Prince son frere, la possession & Souveraineté d'Ostende, Bruges, Gand, Nieuport, & de toute cette partie de la Flandres qui s'étend depuis la mer jusques à la Riviere de la Lis: Comme aussi le Port de Final, avec pouvoir d'y faire construire telles Fortifications que la Reine ou ses Successeurs jugeront à propos, à condition néanmoins, que le Gouverneur & les deux tiers de la Garnison seront Imperiaux & le reste Anglois. On verra ci-après dans l'Article d'Angleterre des avis qui ont quelque rapport avec cette nouvel'e, que je n'ose pourtant pas garantir à cause de son importance; je laisse à l'habileté des Ministres des Puissances interessées, de chercher sous cette cendre le feu qui m'y paroît encore caché.

*Le Prince
d'Elbœuf
passe en Ca-
talogne.*

IX. Le Prince Emanuel d'Elbœuf s'est embarqué à Naples sur l'Escadre Angloise commandée par le Vice-Amiral Witsker, pour passer en Catalogne, afin d'y commander la Cavalerie des Alliez: ainsi voilà encore l'entreprise sur la Sicile différée pour un tems plus favorable: d'autant plus que l'Artillerie, les armes, les munitions & les vivres, qu'on avoit assemblé à Naples sous prétexte de l'expédition de Sicile, ou pour le soulagement des Napolitains, doit passer en Catalogne: car on a embarqué sur cette Escadre, outre l'argent qu'on avoit pu assembler, dix mille boulets, trente milliers de bâles de mousquet, dix mille quinteaux de poudre, sept mille *Tansares* de biscuit,

vingt

des Princes &c. Mai 1709. 327
vingt mille *Tumoles* de froment, & feize
mille d'orge.

ARTICLE IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable
en ALLEMAGNE & Pais du
NORD depuis le mois dernier.*

I. **U**N feu de paille n'est à craindre,
qu'autant qu'il trouve des matie- *Differend*
res combustibles pour s'y attacher, & causer *du Duc de*
par l'à les ravages dont sa flamme nous me- *Mecklem-*
nace. Le differend survenu entre le Duc de *bourg avec*
Mecklembourg Swerin, & la Noblesse de *la Noblesse*
ses Etats, effraya d'abord les esprits, prin- *terminé.*
cipalement lors qu'on scût que le Comte de
Schornborn avoit reçu une Commission Im-
periale, pour connoître de ce démêlé; par
ce qu'on se persuada qu'elle auroit d'aussi
tristes effets que celle de Hambourg, qui
accablent cette grande Ville depuis plus
d'un an: mais les intéressez, devenus sages
aux dépens des Hambourgeois ont coupé
racine à cette zizanie, en réglant à l'amia-
ble les prétentions de la Noblesse, & les
droits du Souverain. Ainsi ce differend n'a
été qu'un feu de paille allumé au milieu
d'une Campagne.

II. L'Imperatrice regnante, ayant de-
mandé au Prince Eugene de Savoye sa dé-
mission du Gouvernement du Milanez, il
resigna cet Emploi au commencement de
Mars entre les mains de cette Princesse,
qui veut le faire tomber au Duc de Mo-
dene: c'est pourtant un morceau envié
par bien d'autres Princes: Les peuples
du

du Milanez, non plus que ceux de Naples, n'aiment pas de changer si souvent de Gouverneurs, parce que ce sont autant de purgations violentes qu'on donne à leur bourse. L'Empereur Tibere désapprouvoit cette permutation d'Emplois, *parce, disoit il, que les mouches qui sont une fois rasées piquent moins fort que les autres.*

*Difficultez
pour la rati-
fication du
Traité avec
le Pape.*

III. Quoi que l'Empereur ait ratifié le Traité signé avec le Pape, le Marquis de Prié a différé de faire l'échange des Ratifications, sous prétexte que le Pape n'avoit pas encore dépêché à la Cour de Barcelonne un Nonce avec un Bref dans les termes prescrits au St. Siège: Le Souverain Pontife avoit crû que la Cour Imperiale seroit satisfaite de tout ce qu'il a fait jusques à present en sa faveur: mais voyant qu'il falloit encore un Bref écrit de sa main, pour donner part à la Cour de Barcelonne d'un Traité que la violence lui avoit arraché, il y souscrivit; Le Marquis de Prié n'a fait aucune plainte des termes employez dans cette lettre, il ne s'est scandalisé que des qualitez: on auroit eu lieu de croire qu'un Seigneur Piémontois, comme est ce Marquis, Membre du Conseil Privé de S. A. R. de Savoye, ne s'attacheroit pas à des minuties, puisque dans le fonds il avoit obtenu du St. Siège l'effet des principales demandes faites au nom du Monarque qui l'employoit: Monsieur de Prié n'ignore pas quels sont les sentimens de Mr. le Duc de Savoye, son Maître, sur le chapitre de son Gendre, car ayant entendu quelques Seigneurs Allemands qui étoient l'année dernière à sa Cour, prononcer le nom de *Philippe Duc d'An-*

d'Anjou, il leur dit d'un air peu content ;
appelez le au moins Roi d'Espagne en ma
presence ?

Pour revenir au Bref du Pape, le Mar-
quis de Prié trouvant qu'il étoit adressé,
*A nôtre très-cher Fils, Charles Roi Catholi-
que en Espagne* ; voulut qu'on reformât cette
qualité, & qu'on mît *A nôtre très-cher Fils,
Sa Majesté Catholique Roi des Espagnes*. C'est
à cette occasion que ce Plenipotentiaire a
dépêché des Couriers aux Cours de Vienne
& de Barcelonne, pour demander de nou-
veaux ordres-avant de remettre à celle de
Rome, la Ratification Imperiale.

IV. Enfin l'Empereur a rendu à Mr. le
Comte de Merci la justice que meritoit ses
longs & importans services, en lui donnant
le Brevet de *Veli-Maréchal* de ses Armées,
qui est la même dignité que nous connoi-
sons en France, sous le nom de *Lieutenant
Général des Armées du Roi*.

*Mr. de Mer-
ci est fait
Lieutenant
Général.*

V. Le Pape ayant approuvé & confirmé
la protestation faire par son Nonce à Co-
logne * contre le Traité par lequel le Roi
de Prusse a obtenu du Magistrat de Colo-
gne le libre exercice de la Religion Prote-
stante ; ce Nonce a fait imprimer le Bref
que Sa Sainteté a donné là-dessus, datté du
16. Février, & en a fait distribuer des exem-
plaires au grand Chapitre de l'Electorat,
aux Curez & Communautéz Religieuses de
Cologne ; dans lequel, comme dans la Dé-
claration du Nonce, on soutient que les
Magistrats temporels n'ont pas droit de se
mêler des affaires qui ne regardent pure-
ment que la Religion ou la discipline Ec-
clesiastique

*Le Pape ap-
prove la pro-
testation de
son Nonce à
Cologne.*

* Voyez Avril page 263.

cléssastique. On a souvent fait depuis deux siècles, de pareilles procédures au sujet des innoventions de Religion en Allemagne ; qui ont abouti à peu de chose : mais si d'un côté la Cour de Rome a voulu laisser à la posterité des Actes, pour justifier qu'elle ne participoit point aux nouveautez introduites : la même posterité trouvera par d'autres Actes, que les Protestans depuis leur separation de l'Eglise Romaine, n'ont eu aucuns égards à ces protestations, & que souvent appuyez des Puissances Catholiques ils ont si fort augmenté leur Puissance qu'il n'est plus possible au Pape de la borner.

Agrandissement de Dusseldorp.

VI. Monsieur l'Electeur Palatin, ayant résolu de faire agrandir sa Vile de Dusseldorp, a fait publier une Ordonnance, par laquelle il promet de donner gratuitement le droit de Bourgeoisie, & la franchise de tous droits de Ville & impositions extraordinaires pendant trente ans, à ceux qui dans trois ans feront bâir des maisons sur le terrain que doit enveloper la nouvelle enceinte. Dusseldorp est la Capitale du Duché de Berg, située sur le Rhin à deux petites lieues au dessus de Keyferswert, & à sept au dessous de Cologne.

Le Roi de Danne marck refuse la Ligne qu'on lui propose contre le Roi de Suede.

VII. Le Ministre du Czard de Moscovie à la Cour Imperiale, qui après s'être abouché avec le Roi Auguste à Dresden, étoit allé joindre Sa Majesté Danoise à Venise, est revenu à Vienne, assez mortifié, dit-on, de ce que ce Monarque n'a pas voulu écouter favorablement la nouvelle alliance qu'il lui proposa contre le Roi de Suede.

VIII. Il ne s'est rien passé en Pologne qui merite de trouver place ici : les avis qui en

en sont venus n'ont parlé que de la misère des peuples, & de la souffrance des trou-
pes de part & d'autre, à cause de la rigueur
de l'hiver.

IX. A l'égard des troubles de Hambourg, *Suites des troubles de Hambourg.*
ils sont toujours dans la même situation ;
tout ce qu'on peut ajoûter à ce qu'on en a
vu dans les Journaux précédens, c'est que
le onzième Mars la Commission Imperia-
le rétablit dans les fonctions de sa Char-
ge le Sr. Jérôme Syim Conseiller au Se-
nat de Hambourg, lequel depuis douze ans
avoit été déposé : par le même jugement la
Ville fût condamnée de lui payer les arrera-
ges de ses appointemens depuis le jour de
sa déposition. Les Sieurs Rover & Bur-
meister, que la Bourgeoisie a aussi déposé
depuis quelque tems, se servent de cette
Sentence comme un préjugé favorable pour
demander leur rétablissement, avec dom-
mages & intérêts. Les Commissaires au-
roient pû décider par un seul jugement tou-
tes les difficultez entre la Bourgeoisie & leurs
Magistrats : mais comme cela auroit trop
tôt mis fin à la plus lucrative commission,
dont ils ayent jamais été honorés, on a re-
solu pour la faire durer plus long-tems, de
faire un jugement particulier sur chaque
contestation.

ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
en ANGLETERRE depuis le mois
dernier.*

- I. **O**N croit la paix prochaine dans pres-
que tous les Etats de l'Europe ;
cepen-

Difficulté cependant on en parle avec incertitude à la Cour d'Angleterre, parce qu'on prétend qu'elle ne convient point aux intérêts de quelques particuliers qui y ont le plus de crédit; on assure même que les Plénipotentiaires & les Ministres de la Cour de Londres seront chargez de faire naître le plus de difficultez qu'ils pourront pour éluder les sentimens pacifiques des Puissances qui paroissent bien intentionnées pour éteindre le feu qui a embrasé presque toute l'Europe. On nous a communiqué sur cette matiere une lettre qui nous paroît digne de trouver place ici; elle vient de très bon endroit, mais on ne nous permet pas d'en nommer l'Auteur, ni celui qui l'a reçûe, ce qui lui donneroit un très-grand poids. Nous assurons néanmoins nos Lecteurs qu'elle a été copiée sur l'Original, & que l'Auteur est un bon Anglois, & des premieres Familles du Royaume.

Lettre d'un Seigneur Anglois dont le Père est Membre de la Chambre des Pairs, écrite de Londres le 26. Mars 1709. à un de ses amis au delà de la Mer.

MILORD,

Lettre à ce sujet.

PAR la lettre que vous prîtes la peine de m'écrire le 14. de ce mois, vous me demandés deux choses; la premiere, si les Articles de Paix dont vous m'envoyés copie, ont déjà paru à Londres: la seconde de vous marquer dans quels sentimens nous sommes touchant les conditions de ce projet.

A l'égard du premier Article, je vous observe

ferverai, Milord, qu'il y avoit déjà quelques jours que ce projet avoit été répandu à la Cour lors que je reçû v^{re} lettre: des gens de la suite de Milord Marlborough en ont apporté plusieurs exemplaires d'Hollande; beaucoup plus étendus & circonstanciez que celui que vous m'avez fait la grace de m'envoyer: Un Imprimeur de Londres le fit ensuite mettre sous la presse; mais peu de jours après il fut emprisonné pour ce crime, aussi bien que plusieurs Colporteurs qui en avoient débité des Copies.

Quant à la seconde question, je vous avouë, Milord, que je ne suis pas en état de satisfaire entièrement v^{re} curiosité, puis que les sentimens sont encore trop partagez. Vous sçavez aussi bien que moi, que les intentions de la Cour ne sont pas toujours conformes aux sentimens de ceux qui, comme nous, n'y ont ni emploi ni crédit. Nous nous apercevons pourtant que les besoins de l'Etat & les vœux de toute l'Europe ne sont pas incompatibles avec une paix, telle que le projet nous la représente: mais les propositions ne sont pas encore au point où les Courtisans veulent qu'elles soient portées.

Nous avons crû qu'une Campagne aussi dispendieuse & aussi avantageuse que celle qui vient de se passer en Flandres, feroit souhaiter au Duc de Marlborough de terminer une guerre, où jusques à present, il a eu tant de bonheur, & acquis une réputation glorieuse; tout le Royaume se flatoit qu'il avoit réglé en Hollande tout ce qui regardoit les interêts de l'Angleterre, & qu'il ne revenoit à la Cour que pour y apporter les Articles du projet, afin de les faire approuver à la Reine & au Par-

lement : mais Milord, rien moins que tout cela ; à peine nôtre Général fut-il arrivé, que par ses intrigues & celles de quelques autres Partisans du Gouvernement en quenouille, on porta les deux Chambres de présenter à Sa Majesté cette Adresse, qui au sentiment de bien des gens, n'a été suggérée que pour prolonger la guerre, laquelle en ruinant l'Etat, ne sert qu'à enrichir peu de particuliers.

MADAME,

*l'Adresse du
Parlement
à la Reine.*

Nous les très-humbles & fideles Sujets de V. M. les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers & les Communes assemblez en Parlement, considerant la grande effusion de sang, & les sommes immenses qu'il en coûte à V. M. & à ses Alliés, pour soutenir cette longue guerre, & assurer les libertez de l'Europe ; supplions V. M. que pour conserver sa tranquillité, & prévenir de nouveaux troubles, il plaise à V. M. en finissant la guerre, de conserver, & d'établir une bonne & ferme amitié entre tous les Alliez : d'obliger le Roi de France de reconnoître le titre de V. M. & la succession dans la Ligne Protestante, comme elle est établie par les Loix de la grande Bretagne ; que vos Alliez s'engagent d'en être garants ; comme aussi qu'il plaise à V. M. de faire en sorte que le prétendant à la Couronne sorte du Royaume de France, sans qu'il lui soit permis d'y revenir pour troubler le regne de V. M. ou de vos heritiers & successeurs dans la ligne Protestante : & enfin que pour la sûreté des Etats de V. M. la conservation du commerce, & le bien de tous les Alliez, il plaise aussi à V. M. de faire

des Princes &c. Mai 1709. 335
en sorte que les Fortifications & le Port de
Dunkerque, soient démolis & ruinéz.

Réponse de la Reine.

JE suis du même sentiment que les deux
Chambres touchant cette Adresse, comme je
l'ai été dans toutes les autres de même nature.
Je vous assure que je ferai tous mes efforts
pour parvenir à la fin que vous souhaitez.

Ce que le Parlement vient de faire dans
cette rencontre, ne doit pas tout à-fait nous
surprendre, il y a des exemples d'un pareil
procédé; car vous sçavez, Milord, que lors
qu'Olivier Cromwel eut usurpé l'autorité
Royale, & que les enfans du Roi Charles I.
d'éternelle mémoire, furent en France cher-
cher un azile contre leur persecuteur; le Ti-
ran ayant assemblé un Parlement à sa devo-
tion, exigea du Roi T. C. de faire sortir de
son Royaume Charles II. & le Duc d'Yorck
son frere: Vous sçavez aussi que nos Princes
fugitifs & estrans, passerent de France à Bru-
xelles, & ensuite en Hollande, où vôtre
Ayeul & le mien les allerent joindre après la
mort de l'Usurpateur, & qu'ils eurent l'hon-
neur d'accompagner leur legitime Souverain
lors qu'après que la Providence eut touché
le cœur de la Nation, il monta sur le Trône
de ses Ancêtres: il faut esperer qu'un pareil
sort sera un jour la recompense de son in-
nocent Neveu, persecuté dès le berceau.

Je vous proteste, Milord, qu'une infinité
de bons Anglois, sans distinction de Religion
ni de Sectes, n'ont pû sans une espece d'hor-
reur, voir la dureté de ceux qui abusant des
facilitez de la Reine, tâchent d'inspirer à Sa

M. des duretez criantes contre le Prince son frere; je ne sçaurois me persuader que la nature ne souffre beaucoup chez elle, lors que non contente d'occuper le Trône ravi au Roi son pere, & sur lequel elle a monté, sans attendre l'ordre de la succession, elle veuille encore priver le Prince son frere du sacré droit d'hospitalité, qu'on a bien voulu lui donner dans un Etat étranger, sans assigner à cet innocent persecuté la moindre subsistance sur les Royaumes de ses Ancêtres. Nous sçavons que cette dureté, examinée sans prévention, a frappé les Nations étrangères, & que la resolution qu'on vient de prendre, n'a pas fait honneur ni à la Reine, ni à ses Sujets.

Ne seroit-ce point ces sentimens peu naturels, qui en quelque maniere ont rendu le Gouvernement Anglois odieux dans les Provinces au delà de la Mer, où les armes de Sa M. ont pénétré? il est certain que les Puissances alliées qui en sont voisines, n'ont pas voulu souffrir que nos Troupes fussent supérieures dans les Places fortes de leurs frontieres. En effet que ne doit-on pas craindre, en bonne politique, du Gouvernement & de la domination d'une Nation, qui respecte si peu le sang Royal? & qui au moindre trouble renverse les loix fondamentales de sa propre patrie?

Je ne vous mande rien, Milord, de tous les discours qu'on a tenus touchant la destruction du Port & des Fortifications de Dunkerque, je me contenterai de vous dire, que l'Adresse ci-dessus étoit dressée, & qu'on étoit sur le point de la presenter, sans faire mention de Dunkerque, lors que le Chevalier Packington, intime ami du Duc de Marlborough,

rough, ayant demandé d'être oui, fit une Harangue, qui ne rendoit qu'à cette addition : ceux qui sçavent un peu la Carte de nôtre Cour, ont aisément compris que cette proposition n'étoit faite que pour faire naître un plus grand nombre de difficultez à la conclusion de la Paix : car la prétention de faire raser Dunkerque, est opposée à la bonne foi du Traité de 1662. & renverse tout ce qui a été arrêté à cet égard entre l'Angleterre, la France, l'Espagne, l'Empire & la Hollande, par tous les Traitez faits entre ces Puissances depuis quarante-sept ans.

Vous ne me reprocherez plus, Milord, que j'épargne le papier en vous écrivant ; ma lettre est déjà assez longue pour vous convaincre que je ne suis pas si paresseux à écrire que vous le dites ; cependant avant de la finir, je dois encore vous observer que depuis quelques jours il s'est répandu ici un bruit sourd qu'il y a un Traité secret entre nôtre Reine & les Cours de Vienne & de Barcelonne, sans la participation de la Hollande, ni des autres Alliez, pour disposer des Païs Bas, & des autres Etats de la Monarchie d'Espagne. Un Commis d'un des Secretaires d'Etat, à qui je donnai à souper avanthier, ne voulut pas m'en dire toutes les particularitez, mais il m'en dit assez pour me persuader que ce bruit n'étoit pas tout-à-fait mal fondé ; si vous communiqués cette nouvelle à quelqu'un de vos amis, je vous prie de ne pas me nommer, & laissés moi la liberté de vous donner de tems à autres des marques de la sincérité avec laquelle je suis &c.

II. C'est aux Politiques éclairés de tirer

Remarques de la lecture de cette lettre les conséquences qu'ils jugeront à propos : l'Anglois qui *souchant* en est l'Auteur paroît assez sincere : s'il *Dunkerque.* avoit eu quelque mécontentement personnel, il n'auroit pas manqué de nous le faire sentir par quelque venin, ou par des expressions plus piquantes que celles qu'il employe : ce qu'il nous dit à l'égard de Dunkerque, m'a fourni la curiosité de jeter les yeux sur le Traité de vente que le Roi Charles II. en fit au Roi T. C. Louis XIV. Cette Place avoit été le patrimoine ou dotte de Marie de Luxembourg, Comtesse de St. Paul, qui la porta en mariage à François de Bourbon Comte de Vendôme, quatrième Ayeul Paternel de *Louis le Grand*; les différentes guerres qu'il y eut entre la France & l'Espagne, occasionerent la prise & la reprise de cette fameuse Ville, différentes fois, par l'une & l'autre de ces deux Puissances : les Espagnols s'en étans rendus maîtres en 1652. elle fut remise aux Anglois en 1658. le Roi de France Louis XIV. la rachetta pour cinq millions de livres en 1662. qui furent payez aux Anglois. Le Traité de cette acquisition fut signé à Londres le 27. Octobre entre le Comte d'Estrades, Ambassadeur de France, & quatre Commissaires nommez par Charles II. Roi d'Angleterre, qui étoient le Comte de Clarendon, Grand Chancelier, le Comte de Southampton, grand Tresorier, le Duc d'Albemarle, & le Comte de Sandwich.

Par ce Traité de vente, le Roi d'Angle-
 terre ceda à Sa M. T. C. la Ville & Ci-
 tadelle de Dunkerque, toutes les Forti-
 fications

fications anciennes & nouvelles, tant au dedans qu'au dehors de la Place; tous droits de Souveraineté, Ecluses, Batardeaux, Ports, Havres, fonds & propriété; comme aussi le Fort de Mardick, les Forts de Bois, le grand & petit Fort entre Dunkerque & Bergues St. Vinox, avec leurs appartenances, dépendances, aunes, territoires & Pais dependans, tant de la Ville que des Forts ci-dessus mentionnés: lui ceda en même tems toute l'Artillerie, munitions de bouche ou de guerre; la brique, chaux, pierres & autres matériaux destinez aux nouvelles Fortifications: le tout sans réserve aucune, avec consentement que le Roi T. C. jouît & disposât de cette Place, Port, Havre, &c. comme de sa chose propre & legitime acquet: ce Traité fut exécuté de bonne foi de part & d'autre, sans que les Rois d'Angleterre, ceux d'Espagne, ni aucune autre Puissance lui en ayent jamais disputé la propriété, ni fait aucune protestation dans les differens Traitez faits après celui de 1662.

III. Le 25. Mars on débita à la Cour; *Faux bruits repandus par Politique.* que la Reine avoit eu des avis, qu'on équipoit une flotte à Dunkerque, sur laquelle le Prince son frere devoit s'embarquer, mais comme cet avis est supposé, on juge qu'il y a eu de la politique à le répandre, tant pour avoir occasion d'examiner de près les moindres mouvemens de ceux qu'on croit mal intentionnés pour le nouveau Gouvernement; que pour avoir prétexte de mettre un Embargo sur les Navires Marchands, afin d'en tirer les Matelots nécessaires

*Plaintes
inutiles des
enrollemens
forcez.*

faire pour monter les Vaisseaux de guerre.
IV. Nous avons raison de dire le mois
dernier, * que l'exécution de l'Acte du Par-
lement, touchant les enrrollemens forcez,
serott suivie de beaucoup de difficultez : la
Cour se vit obligée d'établir des Commis-
saires dans les parties Septentrionales &
Meridionales de la Grande Bretagne, qui
étoient autorisez de faire donner main for-
te aux vendeurs de chair humaine, qui en-
levoient indifferamment les païsans, les ar-
tifans, aussi bien que les vagabons : Com-
me l'on ne les croyoit pas en sureté dans
les prisons où l'on les enfermoit, on les
faisoit traduire sur les Vaisseaux, & l'on
les y mettoit à la chaine en attendant qu'on
en eût fait la distribution, soit pour la
Marine, soit pour les Regimens de l'Armée
de terre.

Les Meres, les femmes & les Entans,
qui se sont adressés aux Gouverneurs & aux
Juges dans les Provinces, pour demander
que leurs Peres, leurs Maris, ou leurs En-
fans fussent relâchez, afin que par leur tra-
vail journalier, ils puissent gagner de quoi
les faire subsister, eurent les oreilles fer-
mées à leurs remontrances, disant que la
Cour leur avoit lié les bras ; que ces gens
enlevez de force, ayans été traduits sur les
Vaisseaux, leur autorité ni leur juridiction,
ne s'étendoit pas jusques-là ; mais qu'ils
pouvoient s'adresser à l'Amirauté, qui seule
pouvoit leur rendre justice.

*Le Grand
Amiral re-
jetta ces
plaintes.*

V. Le Comte de Pembrock Grand Ami-
ral d'Angleterre, se vit, peu après accablé
d'un grand nombre de Requêtes, qui ten-
doient toutes à l'élargissement de ces in-

* Voyez Avril p. 274.

nocens

nocens Esclaves : Il en fit décréter quelques-unes, en faveur de ceux que l'âge où les infirmités ne leur permettoit pas de servir ; mais comme il s'aperçut que le nombre des plaignans s'augmentoît, & que leurs requêtes étoient accompagnées de recommandations de plusieurs Seigneurs, sur les terres desquels on avoit fait d'extrêmes violences à l'égard de ces enlevemens, le Grand Amiral ne jugea pas à propos de se charger plus long-tems d'une affaire, qui ne pouvoit que lui attirer l'indignation du peuple, ou le mécontentement de la Cour. Pour s'en débarasser, il fit publier une Ordonnance vers la fin du mois de Mars, portant que ceux qui auroient à demander l'élargissement des Soldats ou Matelots pris par force, & destinez au service de la flotte, pouvoient s'adresser à Portsmouth & à Chatham, dans les Bureaux des Officiers portans Pavillon : Ceux-ci trouvent d'autres défaites, soit en disant qu'ils ne peuvent rien faire sans un ordre exprés de la Reine, soit en exhortant les plaignans d'attendre l'arrivée des Vice Amiraux, ou des Commandans des Vaisseaux sur lesquels ces malheureux sont enfermez : Il est aisé de juger que tous ces délais ne tendent qu'à gagner du tems, jusques à ce que ces Bâtimens mettent à la voile.

VI. C'est ainsi qu'on traite une nation *Reflexions* qui se vante d'être la plus libre de l'Euro-*sur les mau-*pe, & qui n'a nul intérêt dans la guerre *vais traite-*d'aujourd'hui : Aussi les Anglois qui osent *mens faits* dire leurs sentimens, conviennent que ceux *aux Anglois* qui ont le Gouvernement de l'Etat, n'ont *& au Roi* d'autre dessein que de ruiner les peuples, & *Jaques III.* d'anéantir

d'anéantir les forces de la Monarchie Britannique, pour pouvoir plus aisément établir le pouvoir despotique, afin de se conserver une autorité usurpée sur le peuple Anglois. De bonne foi & sans prévention le Roi Jaques II. qui a été détrôné, a-t'il jamais donné à ses peuples de pareils sujets de mécontentement? il est vrai (& c'est le seul crime dont on l'a accusé) qu'il voulût procurer à tous ses sujets une entière liberté de conscience, prétendant qu'il n'y avoit que Dieu seul, qui eût un pouvoir souverain sur les Ames. Mais supposé que cette liberté fût opposée à la Politique du Gouvernement & aux droits de l'Eglise Anglicane. & que ses sujets aient eu par là un prétexte legitime de le priver de sa Couronne, qu'a fait le Roi Jaques III. son fils, pour le traiter avec la même inhumanité? lui qui étoit au Berceau dans le tems de cette revolution? quel est le crime qu'on lui impose aujourd'hui? C'est, répondent certaines gens, qu'il a été élevé en France, & dans les sentimens de la Religion Romaine.

Beau prétexte pour le dépouiller d'un bien qui lui appartient également par les Loix de l'Etat & par celles de la nature? Il est vrai qu'il a été élevé en France, où ses Pere & Mere, chassés injustement de leur Royaume, l'ont réfugié à l'âge de six mois. Est-ce la faute du jeune Prince, si l'on l'a porté dans un Etat étranger? pouvoit-il s'y opposer? les Anglois l'ont-ils jamais réclamé soit pour le faire élever dans ses Etats, soit pour lui donner l'éducation & l'entretien qu'ils lui devoient, après l'avoir reconnu lors de sa naissance, présomptif héritier

ritier de la Couronne ? A t'il jamais refusé de repasser en Angleterre, & de jurer la confirmation des Loix & des libertez de la Nation ? jusques à ce que les Anglois l'aient interpellé là dessus, & que de la part de ce Prince, il paroisse qu'il ait refusé à ses Sujets, les demandes raisonnables qu'ils font en droit de lui faire, toutes les Nations conviendront, que le Prince est dans son droit, puis qu'il est innocent de tout ce qu'on a pu reprocher au Roi son Pere, & qu'il n'y a que l'injustice & l'iniquité qui le prive de ce qui lui appartient.

Quant à ce qui regarde la Religion du Prince ni des Sujets, je n'entreprendrai pas de mettre la main à l'encensoir : mais en termes généraux il me sera permis de dire, qu'on a vu très-souvent, qu'on faisoit servir la Religion, comme d'un manteau pour couvrir la Politique: puis que la Religion Catholique, ne fut pas un obstacle pour empêcher le Roi Jacques II. de monter sur le Trône d'Angleterre, en vertu de son droit hereditaire, fondé sur les Loix du Royaume, peut on, sous ce prétexte priver le Prince son fils de la Couronne ? si cependant les Anglois craignent que l'autorité Royale, entre les mains d'un Prince Catholique, n'apportât quelque changement à leur Religion, il leur seroit aisé de prévenir ces changemens, en faisant un Reglement en forme de Loi, qui établiroit un Conseil souverain, composé des Archevêques & Evêques Anglicans, qui décideroient de toutes les matieres concernant la Religion; qui conserveroient sa superiorité; que le Parlement Britannique autoriseroit & garantirait.

rantiroit toutes les délibérations & Arrêts de ce Conseil Ecclesiastique : qu'en rappelant le Roi dépouillé, on lui présenteroit les Articles de ce Reglement, afin qu'il les jurât avant & après son Couronnement ; que ce serment seroit renouvelé par tous les Rois qui viendroient à lui succéder : cette précaution & les clauses dont elle seroit accompagnée, mettroient la Religion des Anglois en sûreté, & dissiperoit les craintes des guerres civiles : car tant que le legitime Souverain sera absent du Royaume, on ne doit pas douter qu'il n'y conserve un grand nombre de creatures ; quand même il passeroit de France en Italie, ou dans d'autres Etats, son droit sur la Couronne de ses Ancêtres, ne s'éteindra pas pour cela.

*Duc de
Quensbury
fait Secre-
taire d'Etat.*

VII. Au mois de Fevrier la Reine créa une troisième Charge de Secrétaire d'Etat de la Grande Bretagne, en faveur du Duc de Quensbury Duc de Douvres : les deux autres sont le Comte de Sunderland & Mr. Boyle.

*Le Duc
d'Argile,
Roxborough
& Marlbo-
rough Mem-
bres du Con-
seil privé.*

VIII. Cette Princesse voulant s'attacher les principaux Seigneurs d'Ecosse, tant pour leur ôter le sujet d'un mécontentement personnel, que pour empêcher que les peuples de ce Royaume-là, ne trouvent pas en leurs personnes des Protecteurs si puissans en cas de revolution, a déclaré le Duc d'Argile, & le Duc de Roxborough, Membres du Conseil privé de la Grande Bretagne : Sa Majesté a donné une même Commission au Duc de Marlborough ; cette grace a eu d'autres motifs, qu'un Lecteur tant soit peu éclairé, découvre aisément.

IX. L'insulte faite en la personne de l'Am-
bassadeur

ambassadeur de Moscovie, reçut à Londres, au mois de Juillet 1708. dont nous avons parlé ailleurs, * a donné lieu au Parlement Britannique d'examiner les Loix du Royaume, pour chercher quelque exemple qu'on pût employer contre la demande de satisfaction que le Czard fait depuis plusieurs mois. La liaison que ce Prince entretient aujourd'hui avec les Puissances jalouses de la prospérité que les Armes de Suede, eurent les années précédentes, n'a pas peu servi à faire écouter les plaintes du Grand Duc de Moscovie : cependant comme on ne pouvoit pas punir un créancier, qui fait arrêter son Débiteur, en vertu d'un acte de Justice expédié en bonne forme : on s'est restraint à refuser la satisfaction que demandoit la partie plaignante, sur ce qu'on ne trouvoit point de Loix dans la Monarchie d'Angleterre, qui réglât les prérogatives des Ministres étrangers.

Droits des Ambassadeurs examinés en Angleterre à quel sujet.

Les Moscovites ont prétendu ; que le seul *droit des Gens*, étoit une Loi connue & respectée de toutes les Nations, même les plus barbares, & qu'elle seule tenoit lieu de toutes celles dont l'Angleterre se trouvoit dépourvûë. Les Anglois auroient pû repliquer que le droit des Gens, n'a pas toujours été bien observé en Moscovie ; & parmi les exemples que l'Histoire nous en rapporte, il suffisoit de citer, que sous le Regne de Jean Basilowitz, Grand Duc de Moscovie, on cloûa sur la tête d'un Ambassadeur Italien, son chapeau, parce qu'il s'étoit convert devant ce Prince, avant d'en avoir obtenu la permission.

Le Parlement travaillant à un Bil, ou *Assemblée*
* Voyez Tome IX. page 194. nou. des Ambaf-

*Am-
bassadeurs à
Londres au
sujet de
leurs pri-
vilèges.*

nouvelle Loi pour la conservation des privilèges des Ambassadeurs, tous les Ministres étrangers qui résident à Londres, s'assemblerent le 3. Mars chez le Baron Spanheim Ambassadeur du Roi de Prusse, à cause que la goutte le détenoit dans son lit, sans quoi l'assemblée se seroit tenue chez le Comte de Gallas Ministre de l'Empereur. Ils dressèrent conjointement un Mémoire, dont ils remirent des Copies aux Secrétares d'Etat, par lequel ils se plaignoient, que le Bil qu'on avoit lu dans la Chambre des Communes ne faisant mention que de l'Ambassadeur du Czard, il étoit nécessaire, pour prévenir des pareilles insultes, d'y rappeler le *droit des Gens*, commun à tous les Ministres étrangers, & antérieur à toutes les loix municipales : qu'à l'endroit de ce Bil où il étoit marqué, *pour prévenir de pareilles insolences*; on devoit ajouter, *contraires au droit des Gens & aux privilèges acquis de tout tems aux Ambassadeurs & Ministres publics*. Qu'aux défenses de ne faire en Justice aucunes procédures ni poursuite contre les Ministres publics & leurs domestiques, on devoit ajouter, *de ne point les insulter ni maltraiter en façon quelconque*. Que leurs équipages & effets de quelle nature qu'ils soient, seront également respectés : ces Ministres demandent aussi qu'aucun Sergent ni Officier de Justice n'entrera dans leurs Hôtels ; ce Mémoire a fait faire plusieurs additions au Bil en question, qui n'avoit pas encore passé en Loi lors du départ des dernières dépêches que nous avons reçu de ce Pais-là.

X. Quelques soins que ce soit donné la
Chambre

Chambre des Communes, il ne lui a pas encore été possible de trouver les fonds nécessaires pour les subsides ordinaires & extraordin. il est vrai que les dépenses où la guerre a engagé l'Angl. sont excessives : le Parlement s'est vû obligé de rendre perpetuels les impôts mis pour un tems fixe sur les droits du Thé, Chocolat, Caffé, épiceries &c. d'autres droits qui ne devoient avoir lieu que pour une année, ont été prorogez jusqu'en 1714. d'autres jusqu'en 1716. & d'autres à perpetuité. La Banque Royale a été d'un grand secours à la Cour; car au moyen de la prolongation pour 21. ans des privileges qui lui sont accordez, elle s'est engagée de prêter quatre cent mille livres sterling à six pour cent d'interêt: qu'à l'égard de cent mille livres sterling qui lui étoient dûs à huit pour cent, l'interêt en seroit réduit à six. Elles s'oblige de retirer dix-sept cens mille livres sterling de billets de l'Echiquier, moyennant que l'Etat lui en paye six pour cent d'interêt: Elle promet aussi de faire circuler deux millions de nouveaux billets de l'Echiquier à trois pour cent, pourvû que l'Etat en paye cinq pour cent à la Banque, & qu'Elle soit autorisée du Parlement pour emprunter deux millions de livres sterling: Voilà de grandes sommes, mais l'Etat ne s'en trouve pas moins accablé.

*Offres de
la Banque
Royale pour
les fonds des
subsides.*

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

- I. **T**ous les entretiens politiques ne roulent depuis deux mois que sur les expériences

perances qu'on a conçues d'une Paix prochaine. Les Conférences de Halle dont on fit mention le mois dernier, * ne durèrent que deux jours, parce qu'il ne s'agissoit que de régler la forme des Passeports & quelques autres minuties, qui demandoient peu de tems. Mr. le President Roüillé alla ensuite en Hollande pour scavoir les intentions de Messieurs les Etats Généraux, leur communiquer celles du Roi son Maître: peu de jours après il revint à Anvers où il a eu diverses Conférences avec les Députés de leurs Hautes Puissances: Au commencement du mois d'Avril, Mr. Voisin Conseiller d'Etat & ci-devant Intendant de France dans la province du Hainaut, alla joindre Mr. Roüillé à Anvers: On ne peut rien dire de positif de tout ce qui s'est passé dans ces Conférences particulières; mais on doit présumer de l'habileté de Messieurs les Etats Généraux, qu'ils ne se laisseront pas surprendre par ceux, qui ayans intérêt de perpétuer les troubles de l'Europe, font agir toutes sortes de ressorts pour rompre ou traverser les négociations d'une Paix raisonnable; Leurs Hautes Puissances se sont expliquées depuis longtems, qu'elles n'avoient pris des engagements dans la guerre d'aujourd'hui; premierement que pour établir un juste équilibre entre les grandes Puissances de l'Europe, pour y maintenir le repos & la tranquillité, afin que les unes ni les autres ne puissent pas subjuguér les petits Souverains: secondement de se conserver eux-mêmes dans la liberté, souveraineté & indépendance, qu'ils se sont acquis aux dépens du sang

* Voyez Avril pag. 302.

sang de leurs Ancêtres, & de leurs premiers & anciens Alliez. Si ces deux points se trouvent solidement établis dans les propositions qui ont été faites, pourquoi veut-on engager la Republique de Hollande, à continuer les grandes dépenses d'une guerre qui ruine le commerce de ses Sujets ? si l'on trouve aujourd'hui les mêmes avantages qu'on auroit lieu d'espérer dans quelques années d'ici de la continuation de la guerre, pourquoi sacrifier plusieurs mille hommes inutilement, qu'on peut employer plus utilement ou à faire fleurir le commerce, ou à la culture des terres ? Quoi qu'il en soit L. H. P. ont communiqué les propositions & leurs sentimens à leurs Alliez, s'ils étoient aussi bien disposez qu'Elles à rétablir le calme & le repos, la Paix générale seroit bientôt conclue; nous pourrions les mois suivans dire quelque chose de plus positif sur l'heureux ou mauvais succès de cette négociation.

II. Le débordement des eaux causé par le dégel & la fonte des neiges, firent crever plusieurs Dignes du Leck, du Wal & de la Meuse, qui inonderent beaucoup de Païs dans la Gueldre Hollandoise, & principalement la fertile Isle de Betuwe, où il a péri un très-grand nombre d'hommes & de bestiaux.

III. On a établi en Hollande une Lotterie, qui doit produire dans les coffres de l'Etat deux millions de florins; les Billets sont de deux cens cinquante florins chacun; les lots au nombre de treize cens, ne sont que des rentes viagères: il y en a deux de trois mille florins de rente viagère chacun; 4. de deux

Dignes crevés & Païs inondé.

Lotterie de Hollande.

deux mille florins, 4. de mille, 8. de 500. 14. de 250. 30. de 150. pareil nombre de 100. & 1208. de 30. florins chacun. Il y aura 6700. billets blancs, qui auront chacun quinze florins de rente, excepté le premier & le dernier billet blanc qui en auront chacun cent cinquante. Ces rentes viagères ont été fixées sur le pied de six pour cent : mais pour encourager les particuliers à y mettre leur argent, les Etats d'Hollande permettent de convertir ces rentes viagères en obligation sur l'Etat à raison de quatre pour cent : On évaluera le capital de ces obligations à onze fois & trois quarts du montant des rentes viagères pour une année ; de manière que ceux qui auront un Lot de mille florins de rente, pourront se faire expédier une obligation de onze mille sept cents cinquante florins, à quatre pour cent d'intérêt, & les autres à proportion.

*Le Prince
Eugene de
retour quel
est sa com-
mission.*

IV. Monsieur le Prince Eugene de Savoye arriva à Bruxelles le 27. Mars revenant de la Cour de Vienne : à son arrivée le bruit se répandit que ce Prince n'avoit pas passé à Berlin ni dans quelques autres Cours d'Allemagne afin d'hâter son retour, parce qu'il étoit chargé d'instructions qui tenoient à traverser les négociations de la Paix : cette nouvelle bien ou mal fondée, ne fit pas beaucoup de plaisir aux peuples des Païs Bas, qui ne sont pas les moins fatigués de la guerre. On a ajouté que ce Prince attendoit avec impatience le retour de Milord Marborough pour le seconder puissamment à faire réussir sa commission ; mais si leurs intentions se trouvent opposées à l'intérêt général, & à celui de la Hollande

des Princes &c. Mai 1709. 351
 en particulier, il y a lieu de croire que Leurs
 Hautes Puissances les Etats Généraux y fe-
 ront peu d'attention.

V. Ce qu'il y a de certain c'est que le
 Prince Eugene & le Comte d'Albemarle *Son voyage*
 partirent de Bruxelles le 7. Avril pour se *en Hollan-*
 rendre à la Haye: le premier pour y exéc- *de.*
 ter les ordres particuliers qu'il a de la Cour
 de Vienne, & le second ceux de la Reine
 d'Angleterre, en attendant Mr. Marlbo-
 rough, qui devoit s'y rendre avant la fin du
 mois.

ARTICLE VII.

*Contenant quelques Nouvelles de Littératu-
 re, & autres Remarques curieuses.*

I. **V**Oici un événement, ou naturel, ou ex- *Phénomène*
 traordinaire, qui fournira matière aux *ne qui a pa-*
 Philiciens de faire plusieurs raisonnemens. C'est *vu se désa-*
 un Phenomene dont nous aurions déjà parlé *cher de la*
 les mois précédens, si nous n'avions voulu *Lune.*
 attendre des avis des Pais éloignez, pour sça-
 voir s'il avoit paru comme il a fait ici.

Pendant le froid excessif qu'il fit au mois de
 Janvier dernier, (on ne marque pas le jour)
 on vit dans plusieurs endroits de l'Europe,
 tomber du Ciel des especes de barres de feu,
 qui parurent se détacher de la Lune: les senti-
 nelles des Gardes, qui étoient à la premiere
 grille du Château de Versailles, apperçurent
 à onze heures du soir ce feu étranger, qui
 parut tomber entre les deux Ecuries, lequel
 sembloit faire un Combat qui dura environ
 une minute. On a aperçu la même chose dans
 plusieurs autres Villes; mais comme c'étoit

dans un tems où peu de gens étoient hors des maisons, ce Phenomene n'a pas été vû de beaucoup de gens.

Le Mardi 26. Fevrier, sur les neuf à dix heures du soir, la même chose arriva, & fut apperçu par un grand nombre de gens dignes de foi, non seulement à Versailles, mais aussi dans plusieurs Provinces de France, d'Allemagne, en Lorraine, aux Pais Bas, en Hollande &c. Dans quelques endroits ces barres de feu en tombant sembloient aller embraser le quartier de la Ville où elles étoient décochées; dans d'autres cet éclair fut suivi d'un bruit comme un coup de Canon. Si quelqu'un entreprend d'expliquer cet événement, & qu'il me tombe entre les mains, je communiquerai leurs sentimens au public.

*Vie des
Saints par
Mr. Baillet.*

*Martiro-
loge Ro-
main.*

II. On imprime à Paris l'*abregé de la vie des Saints de feu Mr. Baillet* en deux volumes in folio. L'Auteur avoit commencé cet extrait; depuis sa mort, Mr. Frion son ami l'a continué.

On va aussi imprimer dans la même Ville le *Martirologe Romain* bien correct, sur une Edition faite à Venise en 1708 où l'on a corrigé les fautes des précédens, & l'on y a ajouté les omissions qui y avoient été faites.

III. Mr. de la Faille, Auteur des *Annales de Toulouse*, quoi qu'âgé de plus de quarrevingt quatorze ans, conserve encore quelque amour pour la Poësie & pour le beau sexe. On en jugera par les Vers qu'il a adressé depuis peu à une jeune & belle Demoiselle de Toulouse. *

Quelle

* *Remarqués que St. Etienne est l'Eglise Cathedrale de Toulouse: & que c'est aux Carmes où toute la jeunesse de la Ville va entendre la dernière Messe.*

Quelle envie a pris à vos yeux ,
 Trop belle & charmante Climene ,
 De brûler un cœur aussi vieux ,
 Que le Portait de saint Etienne ?
 Dans la Cronique des amours ,
 Mon nom fut un des plus illustres ;
 Mais hélas ! depuis ces beaux jours
 Je compte bien près de dix Lustres.
 Que si de brûler force m'est ,
 Pour soulager peine si dure ,
 Faites moi tenir s'il vous plaît ,
 Quelque peu d'Onguent de brûlure.
 On en trouve assez aisément ,
 Et l'effet en est fort commode ;
 Ce sont six baisers seulement ,
 Donnez de certains méthode.
 Après cela si de guerir ,
 Medecin me tient incapable ,
 Je veux bien me laisser mourir
 Sans vous en reputer coupable.
 Trop heureux si sur mon Tombeau ,
 Vous venez verser quelques larmes ,
 On parleroit d'un sort si beau
 A la belle Messe des Carmes.

IV. A propos de Vieillard ? Monsieur Be Vieillards
 gons Medecin de la Faculté de Montpellier , rajeunis.
 a fait une Dissertation dans laquelle il veut
 insinuer , qu'il ne seroit pas impossible de
 trouver des moyens pour rajeunir les vieilles
 gens , qui ont un Corps bien constitué. Il
 cite à cette occasion plusieurs événemens af-
 sez rares , arrivez à des personnes qui vivent
 encore , & qui sont ses contemporains. Il
 donne pour exemple une Marquise du Velay ,
 qu'il ne nomme pas par bienséance , laquel-
 le dans la centième année a repris ses regles
 qu'elle

qu'elle avoit perdu depuis plus de cinquante ans. Une autre femme, qui à l'âge de soixante-dix-sept ans, des nouvelles dents lui sont venues. Qu'un Magistrat qui sans contrainte, gardoit le célibat depuis plus de vingt-cinq ans, s'est vu obligé de se marier par un principe de conscience à l'âge de soixante-quinze ans. Qu'un autre à quatre-vingts ans a quitté les lunettes, & a repris l'usage de la vue comme dans ses jeunes ans. Qu'un Abbé de la première qualité, cruellement incommodé de grandes indigestions depuis long-tems, son estomac s'est rétabli & fortifié à quatre-vingts quatre ans, mangeant & digérant facilement toute sorte de viandes, d'herbages, de legumes.

Nôtre Auteur remarque que ce sont là les effets de la nature, qui fait des efforts pour renaître, pour ainsi dire de ses cendres; mais il croit que si cette nature étoit aidée par la medecine, il ne seroit pas impossible de trouver des moyens de rajeunir la vieillesse. Ce Docteur est du sentiment qu'il faut tâcher de purifier le sang des vieillards & de rétablir les ferments. Il seroit d'avis de les mettre tous les jours dans un bain d'eau *Thermale*, qu'ensuite on leur fit des *frictions* par tout le corps, & sur tout aux *articles avec de l'huile nerveale*: ce qui serviroit à fortifier leurs membres, donneroit une souplesse nouvelle aux muscles, une douce nourriture à la peau, & que par ainsi la transpiration & le mouvement en iroient beaucoup mieux: au lieu que la peau des vieillards étant sèche & dure comme une espece de parchemin, les pores ne peuvent pas s'ouvrir pour faciliter la transpiration si nécessaire à la santé de l'homme. Il
conseille

conseille aux vieillards de frequenter les jeunes gens & les esprits gays, pour en recevoir les douces vapeurs qui s'exhalent de leur sang. Le Docteur appuye ce sentiment sur ce que, di-t'il, l'Ecriture Sainte remarque, *que le Roi David étant déjà vieux, froid & mélancolique, se trouva fort soulagé des infirmités de son âge, par la compagnie d'une jeune fille que les Medecins lui ordonnerent.*

Enfin Mr. Begons croit que si la Marquise qu'il nous a déjà donné en exemple, qui court presentement sa cent cinquième année, vouloit profiter des avantages que la nature lui a renvoyé, elle pourroit avoir des enfans, & par là faire renaitre le siècle des anciens Patriarches.

Femme en état d'avoir des enfans à l'âge de 105. ans.

V. Voici une matiere beaucoup plus lugubre que la précédente. C'est la copie d'une lettre que le Pere Dupuy Jesuite écrivit le 21. Janvier, au sujet de la mort du P. de la Chaize, au Pere d'Augiers Recteur du grand College de Lion, (mort depuis ce tems là:) il y a des remarques & des traits d'éloquence, que le Lecteur ne sera pas fâché de trouver ici.

MON R. PERE,

LA santé du R. P. de la Chaize a été si longtems foible & languissante, que V. R. ne l'a pû ignorer; hier il plût à Dieu de finir ses peines & de couronner ses merites, en l'appellant à soi sur les cinq heures & demi du matin. Des abcez dans une jambe ont été le commencement de son mal: ce qui devoit servir d'aliment à tout le corps, découloit par cet abcez: Ce nouveau cours de la nourriture a causé une maigreur extrême & un deséchement

Lettre sur la mort du Pere de la Chaize.

chement de toutes les autres parties du corps: Il restoit cependant assez de force dans le R. P. Confesseur pour soutenir les fatigues ordinaires, & continuer de travailler avec Sa Majesté, mais un rhume survenus depuis six jours, a causé une oppression de poitrine; la fièvre & des redoublemens a produit l'inflammation, & a achevé de consommer la victime que nous présentâmes hier à Dieu.

Ce n'est pas à moi de faire l'éloge d'un si grand homme, quelque meilleure plume informera le public de ses vertus heroïques; je dois me contenter de dire à Votre Reverence qu'il n'est personne qui ne regarde la mort du R. P. de la Chaize, *comme une grande perte que le Roi, que l'Etat, que la Religion & que nôtre Compagnie a faite.* Le Roi avoit en lui une parfaite confiance, & il a eu la bonté de lui marquer sans discontinuation pendant 34. ans qu'il l'a eu auprès de sa personne, une amitié tendre, *telle qu'on ne voit pas dans les autres Souverains à l'égard des Confesseurs qui sont leurs Sujets.* C'est pour cela que quelque instance que son Confesseur lui ait fait depuis cinq ans, & qu'il a continué depuis son dernier voyage à Versailles, qu'il fit, il y a douze jours, de lui permettre de se retirer de la Cour & des affaires, jamais Sa M. n'a voulu y consentir; parce que les foiblesses du corps n'avoient donné aucune atteinte ni à l'esprit, ni à la mémoire de son Confesseur: il étoit le même *dans les affaires & dans les conseils.*

Vendredi dernier, se sentant affoibli, & prévoyant qu'il n'étoit pas éloigné de sa fin, il écrivit au Roi l'état de sa santé, & le soir même il reçût une réponse de sa main, la plus
tendre

rendre & la plus affectueuse. Ceux qui ont connu la droiture d'ame du R. P. de la Chaize; la justesse de son esprit pour ne donner que de bons conseils; son attachement au bien de l'Erat & de la Religion; son zèle pour l'un & l'autre; sa prudence pour donner à ce zèle les bornes qui lui convenoient, afin de ne le pas rendre inutile, en le voulant pousser trop loin; ne sont pas surpris de cet attachement de Sa M. envers son Confesseur. Il le meritoit par toutes les grandes qualitez qui pouvoient l'en rendre digne; mais sur tout par cette simplicité & cette humilité religieuse, qu'il ne perdit jamais au milieu des grandeurs qui l'environnoient, & qui ne lui ont jamais permis d'employer son crédit que pour faire du bien. Ces mêmes vertus font pleurer la mort d'un si grand homme, comme une des plus grandes pertes que la Religion pût faire: il en a toujours été le soutien, sans en rechercher la gloire, se contentant d'agir sans qu'il parut agir. Pour la Compagnie non seulement elle a perdu un Illustre dans cette mort, mais elle a encore perdu un des plus saints Religieux qu'elle ait eu, si exact dans les observances regulieres de l'heure & de la meditation de la Messe; des prieres publiques, que quelque occupé qu'il fût d'ailleurs, quelque veille qu'il eut essuyé pendant le repos de la Communauté, jamais il ne manquoit de faire les quatre exercices au tems de la Communauté, depuis 34. ans qu'il étoit à Paris; nulle incommodité, nulle singularité, nulle délicatesse dans le boire ou le manger sur tout ce qu'on lui servoit; jamais il ne se plaignoit: Il arrivoit cependant assés souvent qu'il ne pouvoit man-
ger

ger ce qu'on lui presentoit.

Comme je ne fais pas ici l'éloge ni l'histoire d'un si grand homme, je n'entrerais pas dans un plus grand détail; je me contenterai d'ajouter qu'il étoit si rempli de Dieu, qu'il en parloit souvent; mais d'une manière qui nous faisoit bien connoître combien il en étoit pénétré. On lui donna le saint Viatique Vendredi à deux heures après midi; il nous parla avec tant d'édification & d'un air si pathétique qu'il nous arracha des larmes à tous. Dieu lui a conservé la connoissance presque jusqu'au dernier soupir, & s'il a eu quelque Eclipsé de raison, elle n'a pas été de durée. Il expira avec des sentimens d'une parfaite confiance en la miséricorde de Dieu. La Province lui doit deux Messes comme à un des Enfans, & une troisième pour y avoir été Provincial. Il y a peu de Colleges qui ne lui en doivent une, comme à son bien-faiteur.

Mardi nous perdîmes le P. Heraut âgé de 92. ans, un des plus Saints Religieux que jaye connu. Le R. P. d'Ozanne homme de bien & plus qu'Octogenaire mourut Samedi à trois heures après midi: Je suis &c.

VI. Mr. Peyssonnel, Médecin de Marseille, *Galien* a fait une très belle dissertation sur les *de* *ou Forcats* *dont les* *pieds ont été* *gangrenez* *par le froid.* sordres que le froid extraordinaire de l'hiver dernier a fait, principalement dans l'Hôpital des Forçats à Marseille, qui ont presque tous été attaquez de gangrene aux pieds: Parmi ses sentimens, il croyoit que la mortification des membres est une extinction de la flamme de vie, semblable à celle de la flamme du bois, ou de la chandelle; & que l'une & l'autre de ces extinctions demandoit le même

des Princes &c. Mai 1709. 359
me remede tant *préservatifs* que *curatifs* : il a
démontré la chose très sensiblement.

ARTICLE VIII.

*Qui contient la Naissance, le Mariage &
la mort des Princes & autres Personnes
Illustres*

I. **L**Es complimens que la bienséance
vient d'attiter au nouveau Duc de
Montaguë, ont été mêlez d'affliction & de
joye : car dans un seul & même jour, (c'é-
toit le 20. de Mars,) la mort enleva à Lon-
dres le Duc son pere âgé de soixante-onze
ans, & rempli sa Maison de deuil : en mê-
me tems la Duchesse son Epouse mit au
monde une fille : si la naissance d'une fille
ne suffisoit pas pour consoler de la mort
d'un pere avancé en âge, la dignité de Duc
& la riche succession qu'il vient de recueillir,
peut achever de faire l'équivalent de
cette perte.

Naissances.

Le 14. du même mois de Mars, Mada-
me Pachieco Epouse de l'Envoyé de Por-
tugal à la Haye, accoucha aussi d'une fille ;
on la baptisa au nom de l'Empereur & de
la Reine regnante d'Angleterre, & fut nom-
mée Marie Anne-Joseph-Antonine.

Dans le même mois la Princesse d'Her-
colani, Epouse du Ministre de l'Empereur
à Venise, donna aussi la naissance à une fille.

La femme d'un Artisan de Londres,
doit trouver place ici nonobstant sa basse
extraction, à cause de sa fécondité ; car elle
seule a fait beaucoup plus que ces trois Da-
mes, puis que le 27. Mars elle mit au mon-
de trois garçons & trois filles : si les fem-
mes

mes , qui lors du déluge furent enfermées dans l'Arche , avoient été aussi fécondes , le monde n'auroit pas été longtems à être repeuplé : mais il faut avouer que la stérilité des grains de cette année ici , ne doit pas faire souhaiter que toutes les femmes grosses multiplient nôtre espece autant que vient de le faire cette nouvelle accouchée.

Mariages.

II. Mr. le Marquis de Nesle a épousé la fille aînée de Mr. le Marquis de la Meilleraye , à qui le Pere donna cinq cens mille livres de dot & deux ans d'entretien. Au mois de Mars on conclut aussi le mariage du Duc d'Auzy , fils de feu Mr. le Duc de Nevers , avec la fille unique du Prince Spinoia , Grand d'Espagne.

Le Comte de Salisbury , d'une Illustre Famille d'Angleterre a épousé la fille du Comte de Thanet.

Mr. de la Grange Sénateur de Chamberi & d'une très-ancienne Maison de Savoye , a épousé Mademoiselle d'Areffel , dont la Famille est alliée à celles de Beaumont , de Monfaucon , d'Est , & de plusieurs autres de cette distinction.

Morts.

III. Dame Françoisse de la Tour du Pin, Marquise Douairiere de la Charce , mourut à Nyons en Dauphiné au mois de Mars âgée de plus de quatre-vingt ans. Elle étoit mere de Philis de la Charce , qu'on mit au nombre des Amazonnes la guerre dernière , & dont l'épée a été déposée à St. Denis proche de celle de la Pucelle d'Orleans. Mademoiselle d'Alairac , connue des beaux esprits à Paris , par les talens heureux qu'elle avoit pour la Poësie , talens inspirez du séjour de plusieurs années près de la célèbre

Ma-

Madame Deshouliers; Mademoiselle d'Alleirac, dis-je, étoit fille de la Marquise dont nous annonçons la mort, qui a aussi laissé deux fils, le Marquis & le Vicomte de la Charce.

Dame Antoinette-Louise de Mesme, veuve de Louis-Victor de Rochechoüart Duc de Vivonne, Pair & Maréchal de France, Général des Galères de Sa Majesté mourut le 10. Mars âgée de 69. ans.

L'Abbé Fautrier, qui avoit été employé à diverses Intendances mourut le 12. du même mois âgé de 83. ans.

Au même mois mourut Mr. Claude Nicolas de Seve, Docteur de Sorbone, fils de feu Mr. de Seve premier Président au Parlement de Metz, & neveu de l'Evêque d'Arras.

Le Prince Maximilien-Emanuel de Baviere, l'un des fils de Mr. l'Electeur de Baviere est mort.

Le Prince de Montefarchio de la Maison d'Avalos, ci-devant Général des Galeres Napolitaines mourut à Naples âgé de quatre-vingts dix-huit ans.

Dame Marie Aubert d'Auney, Epouse de Mr. le Maréchal de Tessé, mourut le 30. Mars à Auney en Normandie.

Le lendemain Dame Louise-Marie Be-tault, veuve de Messire Louis Molé de Champlâtreux Président à Mortier, mourut aussi âgée de 50. ans.

Henri-Jule de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang de France, mourut à Paris le 1. Avril: Il étoit fils unique du grand & fameux Prince de Condé Louis de Bourbon, second du nom, & de
Claire

Claire Clemence de Maillé-Brezé. Il étoit né le 29. Juillet (d'autres disent le 27.) 1643. ainsi il n'avoit pas encore 66. ans accomplis : Ce Prince étoit revêtu des Charges de Grand Maître de la Maison du Roi. Chevalier des Ordres de Sa Majesté, Gouverneur de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromay & Gex. En 1663. il épousa Anne Princesse Palatine, fille d'Edouard de Bavière Prince Palatin du Rhin, & d'Anne de Gonzague Cleves, de la quelle il a laissé quatre Princesses & un fils; c'est Mr. le Duc de Bourbon, qu'on nommera presentement Mr. le Prince de Condé : & son fils qu'on nomme aujourd'hui Duc d'Anguien, sera nommé Mr. le Duc de Bourbon. Le Prince dont nous pleurons la mort, étoit le plus riche de l'Europe si l'on en excepte les Souverains. Mr. le Duc son fils lui a succédé dans tous ses grands Emplois, dont il obtint la survivance, lors qu'il épousa Mademoiselle de Nantes, Princesse légitimée de France. Le 13. Avril le cœur de Mr. le Prince, fut porté dans l'Eglise professe des Jéuites de Paris : le 14. on transporta son corps à Valléri en Gatinois, où est la Sepulture des Princes ses prédécesseurs. On a trouvé à cet Illustre defunt dix-huit cent mille Louïs-d'or en especes, outre les sommes considerables d'argent blanc.



A D D I T I O N.

*Mr. le Prince
Eugene de*

Mlord Marlborough arriva le 9. Avril à la Haye revenant d'Angleterre : son voyage

voyage a été fort précipité; il alla loger *Savoye &* dans l'Hôtel du Comte d'Arbemarle, où *Marlbo-* le Prince Eugene de Savoye, venu de *rough arriv-* Bruxelles le jour précédent, avoit aussi pris *vés à la* son logement, afin de pouvoir plus aisément *Hays.* se communiquer les instructions dont ils sont chargez de la part des Cours de Vienne & de Londres: on n'ose pas se flatter qu'ils soient fort disposez à seconder les bonnes intentions de ceux qui veulent mettre une heureuse fin à cette cruelle guerre: ils ne se ressentent pas assez des calamitez publiques pour chercher à les faire cesser: c'est du moins le langage qu'on tient sur leur compte en Hollande & aux Pais-Bas. Ces deux Généraux ont eu différentes conférences avec les Députés de Messieurs les Etats Généraux, & d'autres particulieres avec les Ministres de Savoye & de Portugal.

Nonobstant l'Acte du Parlement; * les *Murmure* recrues forcées se font avec tant de diffi- *des Anglois* cultez en Angleterre, qu'il y eut derniere- *souchant les* ment une espece de sédition dans le Comté *enrollemens* de Suffolk: cinq Juges de Paix, qui pour *forcez* faire cesser le tumulte, avoient mis en liberté quelques Bourgeois & Artisans emprisonnez de force, pour les faire servir de Soldats ont été cassés de leurs Emplois, par une Ordonnance de la Reine; ce qui n'a servi qu'à augmenter le murmure contre son Gouvernement.

On mande de Paris, que le départ de *Départ des* Monseigneur, de Messieurs les Princes, & *Princes de* de Mr. le Duc d'Orleans, avoit été *France dif-* différé, que le jour du départ de la Mai- *feré.*

son

* Voyez Avril page 273.

Maison du Roi n'étoit pas encore fixé le 17. Avril; que ces délais donnoient lieu d'espérer une Paix prochaine.

*Evêque de
Marseille.*

Le 5. Avril le Roi nomma l'Abbé de Belunce à l'Evêché de Marseille: il étoit Grand Vicaire d'Agen: Sa Majesté disposa en même tems de plusieurs Abbayes de nomination Royale.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Mai 1709.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	Page 303
ARTICLE II. <i>France.</i>	309
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	318
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	327
ARTICLE V. <i>Angleterre.</i>	331
ARTICLE VI. <i>Hollande & Pais-Bas,</i>	347
ARTICLE VII. <i>Litterature.</i>	351
ARTICLE VIII. <i>Naissance, Mariage & Morts de Personnes Illustres.</i>	359

Parmi les fautes d'impression qui peuvent s'être glissées dans les précédens mois, il faut corriger au mois d'Avril celle ci: page 272. ligne 14. *peuples*, lisez *preceptes*.